



REGLEMENT D'ELEVAGE

2023 - V 2

- Nouveau sous l'art. 3.5 : Réglementation Échange de données avec la FSPS
- Nouveau sous l'art. 7.3 : Évaluation supplémentaire des poneys Shetland/ léopards de type Shetland avec le système de la FSPS
- Changements dans l'annexe 8 : Adaptation du calcul de l'évaluation génétique



TABLE DES MATIÈRES

1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1	Fondements	3
1.2	Buts	3
1.3	Délimitations	3
1.4	Échange de données	3
1.5	Responsabilités	3
2	ORGANES	4
2.1	Commission d'élevage	4
2.2	Studbook	4
2.3	Standard	4
3	STUDBOOK	5
3.1	Portée	5
3.2	Conditions préalables générales pour l'inscription	5
3.3	Disposition spéciale pour les poulains issus de l'insémination artificielle (IA) ..	7
3.4	Certificats d'ascendance	8
3.5	Renseignements et échange de données avec la FSPS	8
4	APPROBATION	9
4.1	Organisation	9
4.2	Fondements	9
4.3	Approbation	9
4.4	Procédures	9
5	ÉPREUVES DE PERFORMANCE (EP), DITS « TESTS EN TERRAIN »	10
5.1	Organisation	10
5.2	Fondements	10
5.3	Admission aux épreuves de performance	10
5.4	Admission et EP obligatoire pour les étalons (EPE)	10
5.5	Validité de l'EPE	10
5.6	Dates des EPs	10
5.7	Garantie et communication des résultats d'examen	10
6	AUTORISATION D'ÉLEVAGE	11
6.1	Principe	11
6.2	Catégorie 1	11
6.3	Livret des étalons et liste des étalons	11
6.4	Validité	11
6.5	Voie de droit et recours	12
7	CONCOURS D'ÉLEVAGE, DITS « MARCHÉS CONCOURS » OU « SHOWS »	12
7.1	Organisation	12
7.2	Classement	12
7.3	Évaluation/jugement	12
7.4	Dispositions pour l'élimination Best in Show	13
7.5	Juges	13
8	REGLEMENT DES COÛTS	13
8.1	Principe	13
8.2	Taux de compensation	13
9	OBLIGATIONS	14
9.1	Annonce de modifications	14
9.2	Devoirs du détenteur d'étalons	14
9.3	Devoirs du détenteur de juments	14
10	DISPOSITIONS FINALES	14



1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Fondements

Le règlement d'élevage (RE) est fondé sur les dispositions légales de la Confédération suisse, sur les statuts de l'Association Suisse des Poneys et Petits Chevaux (FSPC), ainsi que sur les résolutions de l'assemblée des délégués et du comité de la FSPC. Les races gérées par la FSPC sont élevées de manière à correspondre au but d'élevage du livre d'élevage d'origine correspondant. Le but d'élevage est décrit dans le document "Races d'élevage" (standard de race) et doit être visé conformément aux directives de la race concernée.

1.2 Buts

Le RE régit les exigences nécessaires à:

- L'inscription d'un poney ou d'un petit cheval au studbook
- L'obtention de l'autorisation d'élevage pour un poney ou un petit cheval.

1.3 Délimitations

Ce RE s'applique à toutes les races de poneys et de petits chevaux ainsi qu'aux orientations d'élevage qui sont considérés par la FSPC.

Les dispositions divergentes spécifiques aux races internationales sont fixées dans le standard de la race en question.

1.4 Échange de données

Si une race gérée par la FSPC est également gérée par une autre fédération d'élevage officiellement reconnue en Suisse, l'échange de données est garanti. Les informations relatives aux animaux de la race concernée ne peuvent être transmises que de manière confidentielle et sous forme écrite, d'un secrétaire de syndicat d'élevage à l'autre. Le droit aux données appartient au propriétaire de l'animal, la transmission des données suppose son accord. Une confirmation correspondante peut être fournie par l'organisation demandeuse.

1.5 Responsabilités

La FSPC ou ses organes déclinent toute responsabilité concernant des dommages ou gains non réalisés résultants de l'application ou de la non-application d'un règlement ou du jugement des animaux.



2 ORGANES

2.1 Commission d'élevage

L'organisation et la constitution de la commission d'élevage sont réglementées par les statuts de la FSPC (art. 25 à 27).

Les tâches de la commission d'élevage comprennent les obligations suivantes:

- La gestion des studbooks pour les équidés décrits ci-dessus. 1.3 ci-dessus
- La définition et la publication des standards d'élevage
- La préparation des dispositions d'application sur les questions d'exposition, les autorisations d'élevage ou d'autres questions relatives à l'élevage au sens large
- Le jugement des équidés décrits à l'art. 1.3 ci-dessus
- L'information et le conseil aux membres de la FSPC sur toutes les questions d'élevage
- La représentation et la préservation des intérêts suisses dans les organisations internationales dans tous les domaines de l'élevage
- La formation initiale et continue de tous les officiels de la commission d'élevage
- La médiation et la décision à propos des désaccords en relation avec les tâches de la commission d'élevage.

2.2 Studbook

Le studbook (SB) est un registre des équidés décrit à l'art. 1.3 ci-dessus. Les conditions d'inscription sont réglementées au point 3 ci-dessous.

Pour les animaux étrangers autorisés au croisement avec certaines races et au bénéfice d'une description de race, qui mentionne explicitement le nom du pays d'élevage, aucun studbook séparé n'est tenu. Ils sont inclus dans le studbook général de la FSPC et pris en charge administrativement par les teneurs de registre (TR), qui gèrent leur descendance. Leur standard de race correspondant sera publié.

2.3 Standard

La commission d'élevage peut éditer un standard, qui décrit les races considérées par l'art.1.3 ci-dessus et les orientations d'élevage, et qui définit le type idéal.

Un standard peut contenir les informations suivantes:

- La description du type idéal souhaité
- Les limites liées à la taille
- Les conditions pour la dé-classification ou l'exclusion de l'élevage, qui sont spécifiques aux races et aux orientations d'élevage
- Les exigences spécifiques aux races et aux orientations d'élevage à inclure dans le SB concerné (voir art. 3.2 ci-après).

Pour les races internationalement reconnues, le standard s'aligne sur le pays d'origine; les dispositions du pays d'origine ou des accords internationaux sont en principe valables, mais peuvent être resserrées dans le domaine d'application du RE.



3 STUDBOOK

3.1 Portée

Les TR gèrent, au nom de la FSPC, une section indépendante avec un complément sur la description de la race, au sein du studbook général, pour chaque race ou orientation d'élevage décrite 'art. 1.3 ci-dessus. Dans la suite du texte, il sera désigné par studbook pour simplifier.

Les exigences spécifiques aux races ou orientations d'élevage pour l'inscription dans le studbook correspondant sont spécifiés dans le RE et dans le standard.

Les informations suivantes sont, entre autres, enregistrées dans le studbook:

- Nom et numéro provenant du SB de l'animal (respectivement, le numéro UELN pour les animaux suisses nés ou inscrits pour la première fois à partir de 2011)
- Identification claire par maquette/dessin d'identification, marquage au feu, tatouage, implant de micro-puce (si disponible), etc.
- Description de l'animal (robe et marques blanches)
- Résultats maladies héréditaires
- Résultats des mesures de l'animal
- Naisseurs, éventuellement éleveurs, et successivement autant de propriétaires de l'animal que possible
- Date de naissance et ascendance de l'animal
- Race ou orientation d'élevage de l'animal
- Résultats des concours d'élevage et des épreuves de performance
- Copies des protocoles de la description corporelle
- Descendance de l'animal
- Classification en catégories
- Date de décès de l'animal.

3.2 Conditions préalables générales pour l'inscription

Tous les animaux inscrits dans un livre d'élevage de la FSPC doivent être identifiés de manière uniforme par un implant de microchip ainsi que par un signalement graphique et verbal. Pour les animaux nés avant 2011, seuls les signalements verbaux et graphiques sont obligatoires.

La commission d'élevage de la FSPC peut décider de mesures supplémentaires pour identifier de manière certaine les animaux (analyses ADN, etc.).

Seuls les animaux qui correspondent au standard pour le livre d'élevage peuvent être inscrits dans le livre d'élevage de la race concernée. Si le standard n'est pas rempli, les animaux sont inscrits au livre d'élevage "Chevaux d'élevage suisses". Si un animal inscrit au livre d'élevage "Chevaux d'élevage suisses" remplit au cours de sa vie les exigences du standard de la race concernée, le propriétaire peut, lors de l'inscription à la sélection, faire la demande de faire évaluer l'animal selon les aspects du standard de la race et, si le standard le permet, de le faire reclasser.



3.2.1 Catégorisation

Tous les animaux figurant dans les studbooks seront divisés en deux catégories à partir du 1.1.2008. Les descendants des animaux des deux catégories sont en principe admissibles à l'inscription au studbook.

Catégorie 1

La catégorie 1 (C1) signifie, pour les juments, qu'elles ont été approuvées lors d'un concours d'élevage officiel de la FSPC et présentées dans une classe de présentation en même temps. Pour les étalons, ils ont en plus passé les épreuves de performance des étalons (EPE) au plus tard dans la deuxième année suivant l'approbation, et ils ont été présentés annuellement lors d'un concours d'élevage jusqu'à l'âge de 13 ans (12 ans révolus).

Selon ce règlement, tous les animaux approuvés par la FSPC jusqu'en 2007 (inclus) appartiennent à la catégorie 1.

Pour les races Connemara, Mérens, Pottok et American Bashkir Curly Horse, un test ADN conforme aux exigences du studbook du pays d'origine doit être établi pour le classement en catégorie 1.

Pour la race Connemara, à partir de l'année 2016, le test HWSD doit être réalisé et le résultat doit être inscrit dans le passeport.

Catégorie 2

La catégorie 2 (C2) signifie que les animaux ne satisfont pas à toutes les conditions de la catégorie 1.

Les animaux de race, qui ont été nouvellement enregistrés auprès de la FSPC et qui n'ont jamais été présentés lors d'une approbation, sont classés en catégorie 2.

Poulains

Les poulains ne sont pas classés.

Inscription dans le passeport du cheval

La catégorie définitive est inscrite en première page du passeport FSPC du cheval. Si la rubrique correspondante sur le passeport FSPC du cheval est vide, le cheval / poney est considéré comme classé dans la catégorie 2.

Pour les étalons, la catégorie définitive C1 ne peut être inscrite dans le passeport qu'après l'âge de 12 ans révolus (13ème année). L'affiliation à la catégorie 1 (C1) peut être trouvée sur la liste officielle des étalons de l'année de reproduction correspondante.

3.2.2 Admission des poulains

Les animaux nés en Suisse sont présentés comme poulains allaités et sous la mère aux représentants de la commission d'élevage pour l'identification, ou l'animal est montré sur présentation d'un test ADN (uniquement effectué par le laboratoire de la FSPC) confirmant l'ascendance.

3.2.3 Animaux importés

Les animaux enregistrés correctement dans un studbook à l'étranger sont inscrits en Suisse dans la catégorie de base (C2) du studbook. Afin d'obtenir la classification dans la catégorie 1 d'élevage, l'identification doit être vérifiée et une approbation avec un protocole de la description corporelle doit être effectuée. Les étalons doivent également satisfaire à toutes les exigences en rapport avec les étalons pour la catégorie 1, conformément à l'art. 3.2.1.



3.2.4 Races européennes de poneys de selle

Les petits chevaux de sport importés et issus d'une race européenne de poneys de selle, pour lesquels aucun studbook spécifique n'est tenu en Suisse, et qui sont aptes à la reproduction pour le poney de sport CH, sont inscrits au studbook du poney de sport CH avec la désignation de leur pays d'origine. Après l'approbation, la note « autorisé à l'élevage comme poney de sport CH » est ajoutée au passeport. Lors des concours d'élevage, ces animaux concourent dans les classes de poneys de sport CH.

Seuls les poulains nés en Suisse, dont les deux parents sont des poneys de sport CH ou autorisés à l'élevage comme poney de sport CH, sont enregistrés en tant que poneys de sport CH.

3.2.5 Studbook race Shetland

Les poneys de race Shetland avec ascendance pure obtiennent la qualification supplémentaire „certified“. Cette qualification sera inscrit sur le passeport dès l'année d'élevage 2019.

3.2.6 Studbook pour les chevaux suisses (anciennement le registre des tailles)

Les poneys et les chevaux qui ne sont pas conformes (ascendance incomplète ou absente) ni inscrits à un studbook d'origine, peuvent être inscrits dans le studbook des chevaux suisses.

3.2.7 Export

L'exportation d'un poney ou d'un petit cheval doit être notifiée par écrit au bureau du studbook compétent. Le signalement dans le passeport FSPC du cheval doit être vérifié, et complété si nécessaire, par le vétérinaire agréé compétent avant l'exportation dans le cadre des formalités de douane.

3.3 Disposition spéciale pour les poulains issus de l'insémination artificielle (IA)

Les poulains issus de l'insémination artificielle ou d'autres techniques de reproduction (à l'exception de celles d'origine naturelle) doivent montrer leur ascendance au moyen d'une analyse ADN pour l'inscription dans le SB correspondant. Cela ne peut être fait que par le laboratoire officiel de la FSPC.

L'insémination artificielle et d'autres techniques de reproduction présupposent que le pays d'origine de la race ou les accords internationaux n'interdisent pas ces pratiques.



3.4 Certificats d'ascendance

Pour chaque animal remplissant les conditions préalables à l'inscription dans le SB correspondant (voir l'art. 3.2), les TR fournissent un certificat d'ascendance contenant les informations suivantes:

- Le nom de l'animal
- Le sexe de l'animal
- L'année de naissance de l'animal
- Les UELN de l'animal
- La race de l'animal
- L'identification de l'animal par d'un implant de puce électronique (le cas échéant) et d'un signalement graphique et verbal.
- L'ascendance de l'animal sur trois générations avec les UELN ou les numéros de livre généalogique des générations précédentes (si disponibles).
- le nom et l'adresse de l'éleveur
- Vérification de la preuve d'origine (si disponible)
- Défauts héréditaires détectés (si disponibles)
- Résultats des tests de performance (si disponibles)
- La catégorie du studbook
- Nom et adresse de la personne responsable du studbook au moment de la délivrance du passeport

Les certificats d'ascendance sont reliés au milieu du passeport du cheval et en font partie intégrante.

Le passeport du cheval constitue un document officiel au sens du Code des obligations et du Code pénal suisse. Les modifications et ajouts de toutes sortes ne peuvent être effectués que par des officiels autorisés de la FSPC ou par des vétérinaires pour les passeports.

3.5 Renseignements et échange de données avec la FSPS

Les renseignements sur chaque animal concernant toutes les informations enregistrées dans le Studbook peuvent être pris auprès des TR respectifs.

Un échange de données a lieu chaque année avec la Fédération suisse des poneys Shetland (FSPS).

L'échange de données se déroule de la manière suivante :

FSPC à FSPS : le 31 octobre de chaque année la FSPC met à disposition de la FSPS les "formulaires d'évaluation FSPS" remplis par les fonctionnaires de la FSPC. Les formulaires d'évaluation sont établis lors des concours d'élevage officiels pour tous les poneys Shetland et les poneys tigrés de type Shetland exposés. Le nom et l'UELN des animaux évalués et, si nécessaire, le certificat d'origine doivent être fournis. La FSPS utilise les données du "formulaire d'évaluation de la FSPS" pour son estimation de la valeur d'élevage.

FSPS à la FSPC : le 31 octobre de chaque année la FSPS met à disposition de la FSPC les "protocoles d'approbation FSPC" remplis par des fonctionnaires de la FSPS. Les protocoles d'approbation sont établis lors des concours d'élevage officiels de la FSPS pour les poneys Shetland et les poneys tigrés de type Shetland présentés à l'approbation. Le nom et l'UELN des animaux évalués et, si nécessaire, le certificat d'origine doivent être fournis. L'FSPC utilise ensuite les données du protocole d'approbation de l'FSPC pour son évaluation génétique.

La FSPC et la FSPS s'engagent à traiter de manière confidentielle les données fournies par l'autre fédération.



4 APPROBATION

4.1 Organisation

L'approbation des étalons et des juments a lieu exclusivement dans les concours d'élevage officiels de la FSPC. L'approbation est également considérée comme un test de performance

4.1.1 Concours d'élevage officiels

Les concours d'élevage officiels sont organisés par les sections affiliées à la FSPC, en tenant compte de tous les règlements et dispositions en vigueur. En particulier, le document « Schauorganisation » (organisation des concours d'élevage) est contraignant.

4.1.2 Approbation des étalons

Avant l'approbation, les étalons doivent être examinés par un vétérinaire spécialisé dans les équidés (conformément aux annexes 5 et 6 de ce RE). Cet examen peut être effectué au plus tôt 3 mois avant l'approbation.

Les étalons doivent être exempts de défauts héréditaires visibles pour l'approbation finale.

Les étalons qui ont au moins 13 ans et qui ont déjà été approuvés à l'étranger, et qui ont réussi un contrôle vétérinaire comparable à ce règlement d'élevage, n'ont pas à le répéter.

Les étalons approuvés nécessitent une analyse ADN par le laboratoire de la FSPC.

4.2 Fondements

Les fondements de l'approbation des animaux présentés sont les suivants:

- Le standard
- Le jugement de l'apparence externe et les allures
- Le cas échéant, le contrôle vétérinaire (voir art. 4.1.2 ci-dessus).

4.3 Approbation

Les conditions préalables à l'approbation doivent être:

- L'inscription au SB
- Les conditions du studbook/livre généalogique du pays d'origine doivent être remplies
- L'animal présenté doit être âgé d'au moins 3 ans dans l'année de l'approbation.

4.4 Procédures

Avant le jugement, le propriétaire est tenu de remettre le passeport ou le certificat d'ascendance original de l'animal présenté au représentant de la commission d'élevage en fonction.

Par la suite, l'animal est présenté et jugé individuellement. Les résultats sont enregistrés dans un protocole de la description corporelle.

Le résultat sera annoncé au propriétaire. Il reçoit une copie du protocole de la description corporelle. Le résultat est inscrit dans le passeport ou le certificat d'ascendance.

Les qualifications suivantes sont possibles:

- Approuvé
- Non approuvé
- Approbation différée (en attente)

4.4.1 Validité

L'approbation est valable à vie (exception: l'art. 4.4.2). Un animal dont l'approbation est en attente peut être à nouveau présenté sans limitation aux prochains concours d'élevage prévus (voir l'art. 4.1. ci-dessus). Un animal approuvé peut également être présenté sans limites (préparation d'un nouveau protocole de la description corporelle contre paiement, annexe 1). Cependant, la présentation renouvelée peut avoir lieu maximum une fois par année civile.



4.4.2 Révocation de l'approbation

L'approbation peut être révoquée par les représentants de la commission d'élevage, s'il s'avère que les fondements (voir art 4.2 ci-dessus) n'existent pas, respectivement plus.

4.4.3 Présentation renouvelée

Un animal non approuvé peut être réadmis à la présentation avec une demande motivée par écrit à la présidence de la commission d'élevage.

5 EPREUVES DE PERFORMANCE (EP), DITS « TESTS EN TERRAIN »

5.1 Organisation

L'épreuve de performance (EP) peut être effectuée par les juments, les hongres et les étalons lors d'un concours d'élevage officiel, ou d'un autre événement officiel de la FSPC, si l'organisateur le propose.

5.2 Fondements

Les exigences relatives à l'EP sont énoncées à l'annexe 3 du présent RE.

5.3 Admission aux épreuves de performance

La condition pour se présenter à EP est l'approbation du poney.

5.4 Admission et EP obligatoire pour les étalons (EPE)

La condition préalable au départ de l'EPE est l'approbation de l'animal.

Les étalons doivent passer l'EPE au plus tard la 2^{ème} année après l'approbation pour être classés dans la catégorie 1.

5.5 Validité de l'EPE

L'EPE est valable à vie. Un étalon qui n'a pas passé l'EPE peut se représenter à l'épreuve.

5.6 Dates des EPs

Une date de test de performance et de test de performance des étalons est proposée chaque année.

5.7 Garantie et communication des résultats d'examen

Les résultats des contrôles de performance sont vérifiés chaque année en les comparant aux résultats des contrôles de performance précédents. Les écarts importants entre les résultats des animaux individuels sont analysés et plausibilisés. Les résultats sont publiés sur le site internet de l'FSPC.



6 AUTORISATION D'ÉLEVAGE

6.1 Principe

Tout animal inscrit dans un livre d'élevage de la FSPC est autorisé à l'élevage. L'inscription doit se faire en tant que poulain sous la mère (jument suitée) ou avec une preuve d'ascendance par ADN.

6.2 Catégorie 1

Les animaux classés dans la catégorie 1 sont explicitement proposés à l'élevage par l'FSPC et sont traités en priorité.

6.2.1 Etalons

Pour être classés dans la catégorie 1, les conditions suivantes sont nécessaires:

- L'étalon doit être approuvé
- L'étalon doit avoir passé l'EPE au plus tard la 2ème année après l'approbation
- L'étalon doit être présenté annuellement à un concours d'élevage officiel dans une classe de présentation jusqu'à l'âge de 13 ans (12 ans révolus), afin d'être classé dans la catégorie 1 pour l'année suivante
- l'étalon doit avoir un protocole de la description corporelle officiel de la FSPC
- L'étalon doit être soumis à un test ADN.

6.2.2 Juments

Pour être classés dans la catégorie 1, les conditions suivantes sont nécessaires :

- La jument doit avoir été approuvée et présentée au cours de la même manifestation dans une classe de présentation.

6.3 Livret des étalons et liste des étalons

Une liste exhaustive et contraignante de tous les étalons de la FSPC avec un classement valide pour la catégorie 1 peut être téléchargée sur la page d'accueil (www.svpk.ch) pour la saison de reproduction en cours.

Le commission d'élevage peut publier un livret des étalons avec des descriptions individuelles de tous les étalons approuvés par la FSPC sur la page d'accueil:

- Les étalons âgés de 13 ans, qui ont été régulièrement présentés à un concours d'élevage jusqu'à leur 12ème année incluse, continueront à figurer sur la liste officielle des étalons.
- Les étalons âgés de 13 ans, qui n'ont pas été présentés dans leurs 11ème et 12ème années et qui n'étaient pas sur la liste officielle des étalons, pourront uniquement apparaître sur la liste officielle des étalons à la demande formelle du propriétaire.
- La suppression d'un étalon âgé de plus 13 ans de la liste des étalons est faite à la demande formelle du propriétaire ou par la commission d'élevage après l'avis de décès ou de castration de l'étalon.
- Les étalons dans leur 25ème année seront supprimés de la liste des étalons. Sur demande du propriétaire un étalons dans l'élevage peut rester sur la liste pour une année supplémentaire.

6.4 Validité

La validité d'un classement d'élevage doit être vérifiée en principe annuellement par le propriétaire de l'animal.



6.5 Voie de droit et recours

Le propriétaire de l'animal a un droit de recours dans les 30 jours suivant l'annonce d'une décision de la commission d'élevage concernant les questions du classement.

La plainte doit être écrite et motivée (faits, demande et justification) au comité de la FSPC. Le propriétaire doit en même temps payer les frais de recours à la caisse de la FSPC.

Le comité de la FSPC traite le cas lors de sa prochaine réunion.

Dans le cas d'une nouvelle décision valide, le montant versé sera retourné au propriétaire. Si la décision reste inchangée ou s'il y a d'autres manquements dans le recours, le montant déposé sera retenu en faveur d'une provision à la FSPC pour les grandes manifestations liées aux concours d'élevage.

7 CONCOURS D'ELEVAGE, DITS « MARCHÉS CONCOURS » OU « SHOWS »

7.1 Organisation

Les sections de la FSPC peuvent organiser des concours d'élevage officiels. Ce faisant, ils doivent adhérer au document « Schauorganisation » de la FSPC.

Ces concours d'élevage officiels doivent donner l'opportunité aux juments d'être approuvées, aux animaux d'être identifiés, à tous les étalons de participer aux classes de présentation, et éventuellement de passer l'EP pour les juments et des étalons (EPE).

Les animaux (les exceptions concernent les poulains qui sont présentés pour la première fois), qui sont présentés à un concours d'élevage, doivent être enregistrés dans le studbook correspondant de la FSPC.

Les animaux de la catégorie 1 sont classés devant les animaux de la catégorie 2.

Les animaux inscrits dans le studbook de la FSPS (Fédération Suisse du Poney Shetland) et répondant aux exigences de la catégorie C1 peuvent également participer aux concours d'élevage d'une section de la FSPC. La classification C1 doit être prouvée avec l'inscription au concours d'élevage.

7.2 Classement

Les organisateurs peuvent diviser les animaux inscrits en classes de leur choix. Cependant, ceux-ci ne devraient normalement pas englober moins de 3 ni plus de 15 animaux.

7.3 Evaluation/jugement

Lors des concours, les juges évaluent les animaux en fonction du type, du corps, du fondement et des allures (pas et trot). Sur la base de cette évaluation, les prédicats "Excellent", "Très bon", "Bon" ou "Participant" sont attribués. Le classement continue d'être effectué.

Les prédicats sont abrégés comme suit :
"Excellent" = V, "Très bon" = Sg, "Bon" = G, "Participant" = Teilg.

Le prédicat et le classement sont inscrits sur le certificat d'origine de la manière suivante: (p. ex. 2/12 V, c'est-à-dire rang/nombre d'animaux en compétition dans la classe et le prédicat « Excellent »).

Pour les poneys Shetland et les léopards de type Shetland, la "fiche d'évaluation de la FSPS" est également remplie. Celle-ci est ensuite transmise à la FSPS comme base de données pour l'estimation de la valeur d'élevage. Les bases de cet échange de données sont réglées à l'art. 3.5 "Renseignements et échange de données avec la FSPS".



7.4 Dispositions pour l'élimination Best in Show

Admission : Tous les animaux ayant obtenu la mention "Excellent" ; si aucun "Excellent" n'a été attribué dans une classe de concours, l'animal classé premier peut également participer à l'éliminatoire.

Attribution du titre : par le comité de juges lors du concours.

Règlement spécial pour le concours national

Un prix spécial d'une valeur de 300 CHF est décerné par la FSPC au vainqueur de l'épreuve éliminatoire Best in Show lors du concours national. Ce prix sera remis par la fédération lors de l'assemblée des délégués suivante.

7.5 Juges

Le jugement est effectué par un juge de la FSPC. Il est assisté par un assistant de ring (Ring-Steward) fourni par la section organisatrice de la FSPC.

Seuls les juges reconnus par la FSPC ont le droit de porter des jugements. Les organisateurs du concours d'élevage peuvent également inviter d'autres juges sur demande à faire auprès du président de la commission d'élevage. Cependant, un juge reconnu par la FSPC devrait officier en tant que deuxième expert.

8 REGLEMENT DES COÛTS

8.1 Principe

La commission d'élevage a le droit de percevoir une compensation pour ses services afin de couvrir les dépenses totales de la commission d'élevage. Le « principe du pollueur-payeur » devrait être appliqué autant que possible.

8.2 Taux de compensation

Le montant de la compensation pour chaque service est déterminé par le comité de la FSPC sur demande de la commission d'élevage et est listé dans l'annexe 1 de ce RE.



9 OBLIGATIONS

9.1 Annonce de modifications

Le changement de propriétaire, ainsi que la mort d'un poney ou d'un cheval, doit être signalé par écrit par le propriétaire au bureau du studbook approprié, en joignant avec le document de transfert, le certificat d'ascendance original ou le passeport FSPC du cheval. Le passeport FSPC du cheval corrigé sera renvoyé au propriétaire, comme confirmé dans le document de transfert.

9.2 Devoirs du détenteur d'étalons

Le détenteur d'étalon doit garder ses animaux à tous égards exemplaires et conformes au modèle de la FSPC.

Les cartes de saillie doivent être immédiatement remplies en intégralité.

Le détenteur d'étalons doit suivre les instructions de la commission d'élevage ; en particulier, il doit se soumettre aux tests ADN arrangés pour la certification d'ascendance.

9.3 Devoirs du détenteur de juments

Le détenteur de juments doit garder ses animaux à tous égards exemplaires et conformes au modèle de la FSPC.

Les juments peuvent être saillies au plus tôt après la fin du 30ème mois.

Les cartes de saillie doivent être immédiatement soussignées par le détenteur de la jument de manière valide.

Le détenteur de la jument reçoit la carte de saillie du propriétaire de l'étalon comme preuve de la saillie. A l'occasion de l'identification du poulain, cette fiche de saillie est remise à l'officiel de la commission d'élevage.

Le détenteur de juments doit suivre les instructions de la commission d'élevage ; en particulier, il doit se soumettre aux tests ADN arrangés pour la certification d'ascendance.

10 DISPOSITIONS FINALES

La violation ou le non-respect de ce RE peut être sanctionné par l'exclusion de la personne responsable ou autres sanctions, en tenant compte des dispositions statutaires de la FSPC.

La FSPC gère les données, qui sont nécessaires pour le studbook et pour l'administration des adresses. Lors de chaque ordre (adhésion, studbook, concours, etc.) le propriétaire déclare expressément son accord à la capture et stockage des données.

Cette version du règlement d'élevage a été mise en vigueur par le comité de la FSPC.

En cas de litiges, le règlement d'élevage original en allemand fait foi.



Annexe 1

Emoluments

Formulaire de saillie	Fr.	2.00
Passeport FSPC pour poulains CH de parents en catégorie 1	Fr.	80.00
Passeport FSPC pour poulains CH de parents en catégorie 2	Fr.	150.00
Nouvelle inscription au studbook FSPC et poulain étranger	Fr.	200.00
Inscription au SB FSPC, déjà enregistré auprès de la FSPS	Fr.	80.00
Duplicata ou changement du certificat d'ascendance	Fr.	100.00
Inscription au studbook d'un poulain né en Suisse avec un passeport d'une organisation d'élevage étrangère	Fr.	250.00
Inscription d'un nom de haras/d'élevage	Fr.	100.00
Identification de ferme illimitée par rapport aux nombreux animaux, prix forfaitaire	Fr.	150.00
1 test ADN d'ascendance par le laboratoire sous contrat avec la FSPC	Fr.	70.00
1 test ADN selon le studbook du pays d'origine (traitement)	Fr.	30.00 *
Frais de recours concernant le classement catégorie 1	Fr.	300.00

* A cela s'ajoutent les coûts de la facture externe.

Tous les frais indiqués s'appliquent **aux membres de la FSPC**,
les non-membres paient un supplément de 100%.

Les services doivent être payés à l'avance (contre facture).

Rémunération des officiels

Les dates des concours d'élevage doivent être discutées avec la présidence de la commission d'élevage avant d'être fixées.

Forfait pour les organisateurs des concours d'élevage par juge actif, juge principal et responsable de l'identification de la commission d'élevage

(environ 6 heures d'emploi en tant que juge / responsable de l'identification)

Fr. 150.00

Restauration en supplément pour tous les officiels (également pour les juges en formation)



Règlement d'élevage 2023 – Version 2

Annexe 2

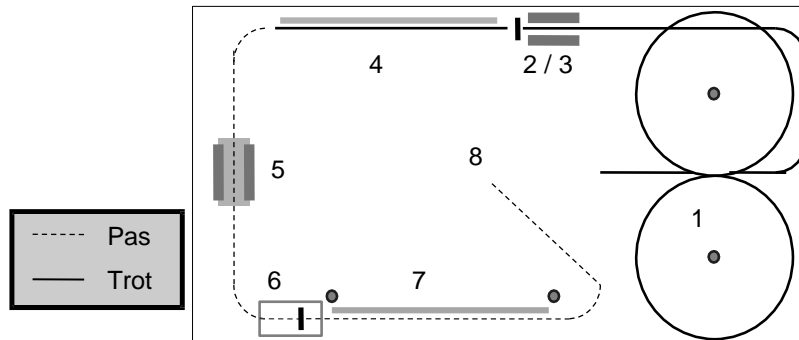
Race		Etat du studbook
Aegidienberger	AEG	Fermé
American Miniature Horse	AMH	Fermé
American Bashkir Curly Horse	ABC	Fermé
Poney bosnien	BO	Fermé
Camargue	CA	Fermé
Mérens	ME	Fermé
Poney de sport CH	CH	Enregistré pour le croisement: toutes les races de poney de selle britanniques et européennes et AV
Connemara	CO	Fermé
Cheval céole – « Criollo »	CRI	Fermé
Dartmoor	DA	Fermé
Deutsches Classic Pony	DC	Fermé ou croisements cf. standard
Edelbluthaflinger	EH	Fermé ou croisements cf. standard
Fell-Pony	FP	Fermé
Fjord	FJ	Fermé
Highland Pony	HL	Fermé
Knabstrupper	KS	Fermé (cf. standard, selon le studbook d'origine au DK)
Konik	KO	Fermé
Lewitzer	LW	Fermé (depuis 2005)
Mangalarga Marchador	MM	Fermé
Macédonien	MZ	Fermé
Macédonien Partbred	MP	Les croisements du MZ (sur demande) donnent des Partbred (au moins 50% de sang MZ)
Cheval mongol	MO	Fermé
New Forest	NF	Fermé
Pinto	PI	Tous les croisements admissibles (élevage selon robe)
Pottok Section A	PA	Fermé
Pottok Section B	PB	Croisements selon le standard
Quarter Horse	QH	Fermé
Quarter Pony	QP	Fermé
Shetland	SH	Fermé
Studbook pour chevaux suisses (anciennement le registre des tailles)	SZ	Tous les croisements admissibles
Pur-sang arabe	AV	Seulement les étalons pour le croisement
Léopard	TS	Tous les croisements admissibles (élevage selon robe)
Léopard de type Shetland	TH	Race pure ou croisement entre Shetland et léopard
Welsh Mountain Pony	WA	Fermé
Welsh Pony	WB	B x B, B x A
Welsh Pony, type Cob	WC	C x C, C x A, C x B, C x D, A x D, B x D
Welsh Cob	WD	D x D, D x A, D x B, D x C, B x C
Welsh Partbred	WK	Tous les croisements (min. 12.5 % de sang Welsh)



Annexe 3

Conduite de l'épreuve de performance

L'objectif est la démonstration de poneys de toute taille au garrot afin de juger rapidement son caractère. Le parcours suivant doit être complété:



Les dispositions générales en vigueur et les règlements sur les embouchures et brides du règlement sur le sport de la FSPC (épreuve de travail au sol) s'appliquent.

Poste	A juger	Notes	Remarques
	Mener le poney à la main devant les juges et s'annoncer	----	
1	Départ progressif au trot. Le meneur est à gauche du poney, volte à droite, volte à gauche (10m de diamètre environ, autour du marquage)		
2	Arrêt (après passage au pas) entre les perches		
3	Reculer de 3 à 5 pas, ensuite le meneur se met à droite du poney		
4	Départ progressif au trot (le meneur toujours à droite du poney), en laissant le poney à distance, rêne mi longue (environ 70cm, marquage)		
5	Traverser le plastique au pas		
6	Arrêt (rectangle marqué), immobilité de 5 secondes, le meneur se met de nouveau à gauche du poney		
7	Prendre le seau à fourrage, conduire le poney le long de la ligne marquée sans la dépasser, arrêt, déposer le seau		
8	Arrêt, curer les 4 sabots (une aide tient le poney au licol, respectivement aux rênes)		
	Mener le poney vers les juges et les saluer	----	
	Obéissance 2x		
	Confiance 2x		
	Total des points		

Barème des notes : 0 = pas effectué, 1 = insuffisant, 2 = suffisant, 3 = bien

Le score maximum est de 36 points. Le test de performance est réussi si au moins 24 points ont été atteints (moyenne des notes: 2).



FSPC - Lignes directrices vétérinaires pour la reconnaissance des étalons

Les poneys doivent être examinés avec soin par des vétérinaires pour s'assurer qu'ils sont cliniquement indemnes de maladies héréditaires reconnues au moment de l'examen. L'examen doit inclure notamment les points suivants:

Dents: La mâchoire supérieure ne doit pas dépasser 25% de la surface totale de mastication au niveau des incisives centrales. Un avancement de la mâchoire inférieure n'est pas autorisé. Les dents et la mâchoire doivent être examinées en position de tête normale. La tête ne doit pas être forcée vers le haut.

Yeux: Cataracte: l'opacité totale de la lentille n'est pas autorisée. Les yeux doivent être examinés dans une pièce sombre à l'aide d'un ophtalmoscope. En cas de suspicion d'un problème de cataracte, l'animal doit être assigné à un ophtalmologue pour plus de précisions. Cela doit clarifier si une cause héréditaire existe.

Eczéma d'été: Si le poney montre des signes d'eczéma d'été, il peut ne pas être approuvé.

Hernies: Des signes de hernie ombilicale ou de hernie inguinale entraînent la disqualification du poney.

Cœur et poumons: L'auscultation au repos doit être complètement normale.

Organes sexuels: Une attention particulière doit être accordée à l'examen des testicules. Les deux testicules doivent être descendus. Des anomalies ou de grandes différences de taille ou de consistance conduisent à l'exclusion. Un écart maximal de 50% en volume est autorisé, respectivement seulement 25% chez les étalons Welsh Pony (décision WPCS 2003). La détection de testicules en rotation doit être notée, mais ne conduit pas à l'exclusion de l'animal.

Extrémités: L'articulation du grasset doit être examinée avec palpation, à la fois sous charge et avec la jambe légèrement surélevée et étirée vers l'arrière, pour détecter une luxation patellaire médiale ou latérale ou une fixation patellaire vers le haut. La mobilité excessive de la rotule conduit à l'exclusion (est héréditaire surtout chez les poneys Shetland). Un épanchement dans une articulation entraîne également une exclusion.

Sabots: Les sabots doivent être durs, sains, bien formés et non travaillé de manière inhabituelle. La présentation avec des accessoires de correction n'est pas autorisée.

Allures: L'action doit être saine et droite. Une attention particulière doit être accordée à la fonction des articulations. De fortes anomalies au grasset, jarret ou boulet entraînent l'exclusion. L'action au pas et au trot devrait être testée sur une surface dure et plane sur une ligne droite et sur une volte serrée des deux côtés. De plus, les tests de flexion doivent être négatifs.

Tempérament: Si le tempérament du poney rend impossible un examen précis, il peut ne pas être approuvé. En cas de suspicion de traitement médicamenteux du poney, un échantillon de sang et/ou d'urine doit être prélevé à des fins d'analyse de dopage.

D'autres constatations pertinentes doivent être notées.

En cas de doute, le vétérinaire responsable contactera le président de la commission d'élevage de la FSPC.



Annexe 5

FSPC - Test de santé pour les élèves étalons

Nom:	Date de naissance:		
N° UELN:	Taille:	cm	
Remarques:			
Tête	Dents: Mâchoire inférieure (>25%) Mâchoire supérieure (>25%) Yeux: Cataracte Autres constatations:	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> oui
Corps	Eczéma d'été: Hernies: Autres constatations:	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> oui
Cœur et poumons:	Auscultation au repos: Détection d'anomalies:	<input type="checkbox"/> RAS	
Testicules	Deux testicules descendus Anormalement mous Anormalement durs Taille dissymétrique* * Différence tolérée: max. 50%; pour Welsh max. 25% (WPCS) En rotation Autres constatations:	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> oui un <input type="checkbox"/> deux <input type="checkbox"/>
Extrémités	Grassets: luxation patellaire Jarrets: anormaux Boulets: anormaux Sabots: durs, sains et correctement formés Autres constatations:	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Allures (pas et trot)	Autres constatations:	<input type="checkbox"/> RAS	
Tempérament	Suspicion de dopage si oui, à quel niveau? Autres constatations:	<input type="checkbox"/> normal <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
Autres remarques			

Je confirme que le poney mentionné ci-dessus est actuellement exempt de défauts héréditaires visibles.

Date:

Tampon et signature:



INSCRIPTION Aux concours d'élevage et les approbations

.....
(Lieu et date du concours)

→ *s'il vous plaît écrivez lisiblement et cochez les cases correspondantes*

Etalon	Hongre	Jument	Poulain	Pouliche		
<div style="border: 2px solid red; padding: 10px;"> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">Espace pour l'étiquette adhésive</p> <p style="color: red;">Nom: UELN:</p> <p style="color: red;">Race: Date de naissance:</p> </div>				Catégorie:		
				Robe:		
				Taille (garrot)		
				Nom et n° UELN du père:		
				Nom et n° UELN de la mère:		
				Eleveur :		
Le poney/petit cheval devra:						
Participer à la classe de présentation/race :			La répartition des classes de présentation sera faite selon le nombre d'inscrits par l'organisateur			
Etre approuvé pour la première fois						
Obtenir un nouveau protocole de la description corporelle						
Faire un test ADN						
Etre identifié comme poulain ou poney importé						
Etre noté « à vendre » dans le catalogue						
Participer aux épreuves sportives						
En cas de nouvelle importation et de test ADN, une copie du certificat d'ascendance doit être jointe à l'inscription						
(Nom du propriétaire)		(Prénom du propriétaire)				
(Adresse)		(NPA / Lieu)				
(e-mail)		(Mobile)		(Deuxième téléphone)		
Membre de la section de la FSPC:						
Pas membre <input type="checkbox"/> Je désire devenir membre <input type="checkbox"/> de la section:						

.....
(Lieu, date et signature)



Annexe 7

FSPC - Protocole de la description corporelle

Original pour le studbook

Copie pour le propriétaire

Concours d'élevage: _____ Date : _____ N° catalogue:

Race: _____ N° du studbook: _____ Nom du cheval: _____ Sexe: _____ Date de naissance: _____

Robe : _____ Taille au garrot en cm: _____

Yeux / dents: _____

Les poneys / chevaux avec toute notation individuelle de 1 **ne peuvent pas** être recommandés à l'élevage.

Ils restent avec le résultat « non approuvé » dans la catégorie C2.

	1	2	3	4	Total	Facteur	Somme	
Type de la race	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x 10	<input type="checkbox"/>	<i>Si nécessaire, souligner les mots clés en référence aux défauts observés</i>
Corps								
Tête:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				nez busqué concave convexe droite large étroite longue
Encolure:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				attache basse peu de liberté aux ganaches renversée courte coup de hache
Epaule:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				droite garrot court
Ligne du dessus:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				molle longue longue vers les reins surbâti courte
Croupe:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				plate courte avalée/descendante
Corps:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x 1	<input type="checkbox"/>	poitrail large poitrail étroit peu de profondeur de sangle
Antérieurs								
Bras/avant-bras:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				court
Canons:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				fins étranglés longs
Paturons:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				courts droits longs mous
Position de côté:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				brassicourt renvoyé jambes lisses (genoux peu marqués)
Position de devant:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x 1	<input type="checkbox"/>	genoux en X jambes cambrées (en O) serré ouvert cagneux panard
Postérieurs								
Cuisse/jambe:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				court droit (angle ouvert)
Canons:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				fins longs
Paturons:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				courts droits longs mous
Position de côté:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				jarrets coudés jarrets droits sous-lui campé
Position de derrière:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x 1	<input type="checkbox"/>	jarrets clos jarrets ouverts serré ouvert cagneux panard
Allures								
Pas de côté:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				court irrégulier raide amble
Pas de devant:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				serré ouvert large étroit
Pas de derrière:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				serré ouvert large instable appui sur la paroi extérieure des sabots
Trot de côté:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				court peu de puissance/poussée irrégulier action des genoux (relevés) raide
Trot de devant:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				serré ouvert billarde large étroit
Trot de derrière:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x 2	<input type="checkbox"/>	serré ouvert jarrets instables large étroit
Ensemble								
Type selon le sexe:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Impression générale:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> = Total de toutes les sommes

Légende: 1 = insuffisant (justification indispensable) 2 = suffisant 3 = bon 4 = excellent

Remarques:

Approuvé Approbation en attente Non approuvé

Lieu/Date: _____ Nom Juge 1: _____ Visa: _____ Nom Juge 2: _____ Visa: _____



Évaluation du protocole de la description corporelle

Les notes marquées d'une croix par le juge sur place sont reportées au programme du livre généalogique par le teneur du registre compétent. Les entrées sont converties en chiffres, additionnés, pondérés et totalisés.

Le score total du poney / cheval ainsi déterminé est exprimé en pourcentage du score maximum atteignable de 160.

Le pourcentage atteint et le résultat de l'approbation sont repris dans les listes de résultats de l'animal du programme du livre généalogique.



Evaluation génétique

But:

Le but de l'évaluation génétique est de comparer les valeurs génétiques d'un seul animal avec sa moyenne de race, ainsi que l'évaluation de l'évolution de la moyenne de la race au fil des années.

Il est vrai que la valeur génétique d'un animal est d'autant plus élevée que ses valeurs génétiques sont supérieures à la moyenne de sa race. Il en va de même pour l'évaluation de l'évolution de la moyenne de la race au fil des années: plus la moyenne des valeurs génétiques d'une année dépasse la moyenne des cinq dernières années, plus les valeurs génétiques des animaux actuellement en compétition sont élevées.

Méthode:

Les valeurs génétiques d'un animal individuel sont calculées pour les complexes de caractères "conformation", "membres antérieurs", "membres postérieurs" et "mouvement" à partir du protocole de la description corporelle.

On procède de la manière suivante :

Calcul de la valeur génétique :

Nombre de points obtenus lors de la sélection pour le complexe de caractères.

divisé par

le nombre maximal de points pouvant être obtenus.

La valeur génétique est exprimée en pourcentage.

La sélection est effectuée conformément au protocole de la description corporelle (partie intégrante du règlement d'élevage FSPC).

Exemple :

Nombre maximal de points pouvant être obtenus pour le complexe de caractères "morphologie" : 24

Nombre de points obtenus par l'animal individuel (exemple) : 18

Valeur génétique du complexe de caractères "conformation" pour l'animal individuel :
 $18 / 24 = 0.75$, en pourcentage : 75 %.

Plus la valeur génétique est proche de 100%, meilleure est la conformation de l'animal.



Publication

Les résultats de l'évaluation génétique sont publiés chaque année en début d'année sur la page d'accueil de la FSPC (www.svpk.ch).

Pour publier les valeurs, les conditions suivantes doivent être remplies:

Publication des valeurs génétiques d'un animal individuel de l'année précédente, dès qu'elles sont disponibles.

Si les valeurs génétiques moyennes de la race concernée peuvent être publiées, le pourcentage d'écart entre les valeurs génétiques de l'animal et les valeurs génétiques moyennes de la race est également publié.

Publication des valeurs génétiques moyennes d'une race de l'année précédente à partir de quatre animaux évalués.

Assurance qualité

Les résultats de l'évaluation génétique sont vérifiés chaque année en les comparant avec les résultats des évaluations génétiques précédentes. Les écarts importants entre les résultats des animaux individuels sont analysés et plausibilisés.



Annexe 9

Présidente de la commission d'élevage	Charmaine à Wengen Obschlagenstrasse 23, 8916 Jonen Tel. 079 825 83 18 zuchtbuch@svpk.ch
Secrétaire général	DL-Stelle SVPK, Alain Homberger, Bachtelstrasse 10, 8808 Pfäffikon Tel./Fax 055 420 10 10 dl-stelle@svpk.ch
Race / catégorie	Teneurs des registres responsables
Poney bosnien Camargue CH-Sportpony Connemara New Forest	Daniela Kaufmann, Vers-chez-le-Fèvre, 2116 Mont-de-Buttes Tel. 032 861 23 09 kaufmann.daniela@bluewin.ch
Aegidienberger American Bashkir Curly Horse American Miniature Horse Highland Pony Konik Léopard Léopard de type Shetland Lewitzer Mangalarga Marchador Macédonien Macédonien Partbred Pinto Pottok Quarter Horse Quarter Pony Chevaux suisses	Silvia Bürgi, Oberer Aareweg 24, 3250 Lyss Tel. 032 384 20 52 sili.buergi@bluewin.ch
Cheval céole – « Criollo » Edelbluthaflinger Cheval mongol	Sabine Münch von Ah, Mettlen 1027, 8723 Maseltrangen Tel. 055 615 14 06 s.muench@gmx.ch
Mérens Fjord Shetland	Yvonne Frey, Lenggenweg 43, 3550 Langnau i.E. Tel. 079 308 40 50 freyyvonne@hotmail.com
Dartmoor	Sibylla Protze, rue Champ-Bosson 22, 1632 Riaz/ FR Tel. 079 / 336 54 15 sibylla_p@bluewin.ch
Fell -Pony Welsh	Michaela Wartenweiler, Hofäckerstrasse 4, 9524 Zuzwil, Tel. 076 541 38 24 ma.wartenweiler@gmail.com
Deutsches Classic Pony Knabstrupper	Claudia Brühlmann, Guggenbühl 20, 8586 Andwil Tel. 079 707 34 42 achajo@bluewin.ch